



DIRECTION DES ACTIVITÉS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
105, MCGILL, 4^E ÉTAGE
MONTRÉAL (QUÉBEC)
H2Y 2E7

Par courriel seulement

Le 5 mars 2026

N/R : 2022-QC-031 et E045

Mme Kim Maloney, coordonnatrice
Secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
140 Grande Allée Est, bureau 650
Québec (Québec) G1R 5N6

Objet : Réponse d'Environnement et Changement climatique Canada à la demande DQ11 soumise par la commission d'enquête portant sur le projet de contournement du noyau urbain de Sainte-Julienne par la route 125

Madame Maloney,

Vous trouverez ci-dessous les réponses suite à la demande DQ11 qui nous a été soumise le 2 mars 2026.

1. Le projet entrainerait la perte d'une occurrence de noyer cendré composée de deux individus, espèce désignée en voie de disparition au Canada en vertu de la Loi sur les espèces en péril. L'initiateur considère cette perte inévitable et prévoit une compensation incluant la mise en terre de plants de noyer cendré selon un ratio de 4 :1 (PA3.1, p. 255 et 256).

a. Quelle est la position du Ministère à l'égard de la perte d'une occurrence de cette espèce et des mesures de compensation prévues?

Tout d'abord, il n'est pas tout à fait clair, selon l'information disponible dans l'ÉI, quels individus du Noyer cendré seront perdus par l'emprise du projet. L'ÉI mentionne que le trajet actuel causera la perte de deux individus de Noyer cendré dont l'un a un DHP d'environ 15 cm et l'autre de moins de 5 cm. L'un d'eux est affecté par le chancre, tandis que le plus petit ne l'est pas. En se référant au Tableau 3-4 présentant l'état des 5 individus de Noyers cendrés recensés dans l'aire d'étude, ainsi qu'à la carte 3-2 (Annexe D-2), notre compréhension de la description ci-dessus est que le premier individu correspondrait à NOC03 et le second à NOC05.

Le [programme de rétablissement](#) identifie le chancre du Noyer cendré comme la menace la plus grave et la plus répandue pesant sur l'espèce. La préservation des individus sains ou résistants à la maladie devrait donc être préconisée afin d'augmenter les chances de survie ou de rétablissement. Ainsi, l'initiateur propose que le spécimen non affecté par la maladie soit transplanté dans un milieu favorable. Il précise que la transplantation est délicate pour les individus matures en raison de leur système racinaire profond, mais qu'elle est réalisable pour les jeunes plants au printemps, lorsqu'ils sont en période de croissance active, en conservant une motte importante et en limitant la perturbation des racines. ECCC est d'avis que cette mesure est pertinente et recommande à l'initiateur de s'assurer que les conditions environnantes du milieu d'accueil favorisent une croissance vigoureuse et la bonne santé du Noyer cendré.



ECCC est également d'avis que la mesure de remplacer la perte des deux individus est pertinente, bien que son efficacité demeure limitée. L'initiateur indique que la pépinière provinciale sera contactée afin de vérifier la disponibilité de jeunes plants de noyers cendrés et des individus pourront être plantés dans des milieux favorables à l'espèce. Il n'y a pas de certitude que les individus provenant d'une pépinière seront tolérants à la maladie du chancre. Les spécimens provenant des pépinières sont également souvent hybridés avec d'autres espèces résistantes à la maladie et l'hybridation est identifiée comme une menace potentielle au rétablissement du Noyer cendré. ECCC recommande par conséquent de favoriser la plantation d'individus non hybridés.

L'initiateur mentionne que des mesures anti-rongeurs et de contrôle de la végétation seront mises en œuvre. Au total, il est proposé de faire la mise en terre de 16 spécimens (ratio de 4 :1). Il serait toutefois important que l'initiateur confirme que les seuls individus qui seront perdus sont bien les spécimens NOC03 et NOC05.

ECCC est également d'avis que le suivi post-travaux proposé pour évaluer la viabilité des espèces végétales plantées ou transplantées, dont le Noyer cendré, est une mesure pertinente et nécessaire afin de s'assurer du succès de la relocalisation et de la plantation de nouveaux individus. L'initiateur prévoit des visites sur le terrain qui seront effectuées l'année suivant les travaux ainsi que pendant trois ans afin de vérifier la survie des plants et leur état de santé. Il mentionne également que des rapports post-suivis permettront d'ajuster les mesures de manière adaptative.

b. Des mesures supplémentaires devraient-elles être envisagées? Si oui, lesquelles?

Concernant l'individu qui ne pourra pas être relocalisé, ECCC est d'avis que la disposition des résidus de coupe et la désinfection des équipements utilisés devraient être effectuées de manière à minimiser les risques que le projet ne contribue à la propagation du chancre (par ex. : enfouir les résidus sous 1 m de sol, les brûler ou en disposer par incinération).

Compte tenu de la confusion sur les individus qui seront perdus, il serait pertinent de valider que le spécimen NOC04 ne fait pas partie de ceux-ci. En effet, ECCC note que ce spécimen, bien qu'en faible état, semble présenter un potentiel modéré à élevé de résistance à la maladie compte tenu de l'observation de chancres en cicatrisation. ECCC est d'avis que le rétablissement de l'espèce reposera principalement sur la conservation des individus présentant une résistance génétique à la maladie, qui ne représentent qu'un très faible pourcentage de la population. Par conséquent, il est important que cet individu demeure en place, bien qu'il semble apparaître dans l'emprise du projet selon les cartes 2-2 et 3-2 de l'Annexe D-2. En effet, des mesures d'évitement et de protection devraient être mises en œuvre pour préserver cet individu et éviter les impacts du projet sur celui-ci (bris au niveau des branches ou au tronc, compaction ou destruction du réseau racinaire, etc.). Il serait également pertinent de confirmer que l'individu NOC01 demeurera aussi en place, considérant sa condition excellente.

Parmi les mesures d'atténuation proposées pour réduire les impacts sur les espèces végétales à statut précaire, l'initiateur évoque la collecte de semences pour préserver le patrimoine génétique et soutenir la réussite des opérations de transplantation ou de mise en culture. ECCC juge que cette mesure serait pertinente pour le Noyer cendré et recommande à l'initiateur de s'informer sur l'existence de programmes de récolte et de conservation des semences et de matériel génétique de l'espèce et d'y participer, le cas échéant, avec le spécimen NOC04.

Veillez agréer, Madame Maloney, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Original signé par

Louis Breton, Gestionnaire, Évaluations environnementales, DAPE-Qc, ECCC

c.c. Marielou Verge, Directrice régionale intérimaire, Service canadien de la faune (SCF-QC)
Éric Vachon, Directeur régional, Direction des activités de protection de l'environnement,
DAPE-QC